

Quels services attendre d'un prestataire de relocation ?

Réponse courte

Un **prestataire de relocation** propose un accompagnement global des salariés et de leur famille lors d'une mobilité internationale au Luxembourg. Ses services incluent l'assistance pour les **démarches administratives** (titres de séjour, permis de travail, sécurité sociale), la **recherche et négociation de logement**, l'organisation de la scolarisation des enfants, l'ouverture de comptes bancaires et l'aide à l'intégration culturelle et sociale.

Le prestataire doit **formaliser ses missions par contrat écrit**, garantir la confidentialité et la **protection des données personnelles**, et, le cas échéant, disposer des **habilitations requises** pour la négociation de baux immobiliers (loi du 26 juillet 2023). Il est recommandé de préciser les limites d'intervention, notamment en matière de conseil fiscal ou juridique.

Définition

Un **prestataire de relocation** est une entité spécialisée dans l'accompagnement des salariés et de leur famille lors d'une mobilité professionnelle vers le Luxembourg. Les **prestations de relocation** couvrent l'ensemble du processus de relocalisation, depuis la préparation du départ et les formalités de détachement jusqu'à l'intégration effective sur le territoire luxembourgeois.

Questions fréquentes

Comment formaliser la mission d'un prestataire de relocation ?

La mission doit être formalisée par contrat écrit précisant le descriptif des missions, délais et responsabilités. La transparence sur les tarifs, la confidentialité des données et un reporting régulier sur l'avancement des démarches doivent être exigés contractuellement.

Le prestataire de relocation peut-il négocier des baux immobiliers ?

Oui, mais il doit disposer de l'autorisation d'agent immobilier requise par la loi du 26 juillet 2023 sur le droit d'établissement. Sans cette habilitation, il ne peut intervenir dans la négociation et signature de baux. Une vérification systématique de la conformité est essentielle.

Le prestataire peut-il fournir un conseil fiscal ?

Non, le prestataire ne peut pas fournir de conseil fiscal au-delà d'un accompagnement déclaratif, sauf qualifications requises (loi du 10 juin 1999 sur la profession d'expert-comptable). Le contrat doit préciser les limites d'intervention pour éviter l'exercice illégal d'une profession réglementée.

Quelle base juridique encadre l'activité de relocation ?

La base repose sur l'immatriculation RCS (Code de commerce article 1er), les articles L.131-1, L.551-1 et L.241-1 du Code du travail, la loi du 26 juillet 2023 (immobilier), la loi du 1er août 2018 (RGPD), le Code civil (article 1710 et suivants) et la loi du 10 juin 1999.

Quels services administratifs un prestataire de relocation propose-t-il ?

Les services incluent les titres de séjour, permis de travail, inscriptions communales, sécurité sociale, scolarisation des enfants, ouverture de comptes bancaires, assurances obligatoires et accompagnement déclaratif fiscal sans se substituer à un conseil fiscal agréé.

Quels services attendre d'un prestataire de relocation au Luxembourg ?

Un prestataire propose un accompagnement global : assistance pour les démarches administratives (titres de séjour, permis de travail, sécurité sociale), recherche et négociation de logement, organisation de la scolarisation des enfants, ouverture de comptes bancaires et aide à l'intégration culturelle.

Conditions d'exercice

L'activité de relocation n'est pas soumise à un agrément spécifique, mais elle relève du droit commun.

Condition	Détail
Immatriculation RCS	Obligatoire conformément au Code de commerce
Obligations fiscales et sociales	TVA (loi du 12 février 1979), sécurité sociale
Négociation de baux	Autorisation d'agent immobilier requise (loi du 26 juillet 2023)
Égalité de traitement	Non-discrimination envers les salariés accompagnés (art. L.241-1 et s.)
Traçabilité	Des démarches effectuées et encadrement humain

Modalités pratiques

Les services proposés par un prestataire de relocation s'organisent autour de plusieurs domaines.

Domaine	Services
Démarches administratives	Titres de séjour, permis de travail, inscriptions communales, sécurité sociale
Logement	Recherche, visite, négociation et signature de bail, contrats d'énergie
Famille	Scolarisation des enfants, intégration culturelle et sociale
Services financiers	Ouverture de comptes bancaires, assurances obligatoires
Information fiscale	Accompagnement déclaratif (sans se substituer à un conseil fiscal agréé)
Formalisation	Contrat écrit avec descriptif des missions, délais et responsabilités

Pratiques et recommandations

Sélectionner un prestataire disposant d'une expérience avérée dans la mobilité internationale au Luxembourg et vérifier ses références et assurances professionnelles est essentiel. Il convient de privilégier les prestataires offrant une transparence sur les tarifs et la confidentialité des données.

S'assurer que le prestataire n'intervient pas au-delà de ses compétences, notamment en matière de conseil juridique ou fiscal, sauf qualifications requises, est important. Un reporting régulier sur l'avancement des démarches doit être exigé contractuellement.

Vérifier la conformité aux nouvelles obligations en matière immobilière (loi du 26 juillet 2023) et la maîtrise multilingue des équipes pour l'accompagnement international sont des points de vigilance.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.131-1</u> et s. Code du travail	Emploi de salariés étrangers
Art. <u>L.551-1</u> et s. Code du travail	Affiliation à la sécurité sociale
Art. <u>L.241-1</u> et s. Code du travail	Égalité de traitement et non-discrimination
Code de commerce, art. 1er	Immatriculation au RCS
Loi du 26 juillet 2023	Droit d'établissement et obligations des professionnels de l'immobilier
Loi du 1er août 2018 (RGPD)	Protection des données personnelles
Code civil, art. 1710 et s.	Contrat d'entreprise
Loi du 10 juin 1999	Profession de l'expert-comptable (limites du conseil fiscal)

Veillez à ce que le contrat de prestation précise les limites d'intervention du prestataire, afin d'éviter tout risque de responsabilité ou d'exercice illégal d'une profession réglementée. Depuis la réforme de 2023, une attention particulière doit être portée aux nouvelles obligations immobilières.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.